Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le 09/06/23
ID : 031-213100449-20230525-AJ58A23BDS-AI

VILLE DE BALMA

AJ/58A/23/BDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment d'accepter les dons qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'offre de don de fournitures et matériels scolaires, effectuée par l'enseigne INTERMARCHE, SAS TOTANA sise 31 avenue des arènes, 31130 BALMA.

Considérant que la ville souhaite accepter ce don matériel d'une valeur globale de 2178.56€ en vue de l'affecter aux besoins du centre social de Lasbordes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le don de fournitures et matériels scolaire, d'une valeur globale de 2178.56 € et dont le détail est joint en annexe du présent arrêté, est accepté par la ville sans condition ni charge.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et publié sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Balma,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait certifié conforme
Fait à Balma, le 25 mai 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.